



COMMISSION LITIGES & CONTENTIEUX

COMMISSION RESTREINTE DU 24 OCTOBRE 2018

Présidence de : Monsieur DELEON

Présents : Mesdames LOUIN Pierrette, ORAIN Stéphanie, Messieurs HUGUET Marcel, MORICE Jean-Paul

MATCH COUPE REGION BRETAGNE SENIORS : STADE ST AUBIN DU CORMIER / FC LOUVIGNE LA BAZOUGE du 14/10/2018 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve pour la dire recevable,

Constate que malgré le retard lié à l'indisponibilité du terrain, la rencontre s'est déroulée régulièrement.

En conséquence, ne peut qu'homologuer le résultat acquis sur le terrain.

Rappelle au club du STADE ST AUBIN DU CORMIER que la rencontre de lever de rideau aurait dû être programmée à une heure différente pour ne pas interférer sur l'horaire du match suivant.

MATCH COUPE VETERANS : US JANZE / RENNES STADE FC du 5/10/2018 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Après vérification de la feuille de match,

Constate que le joueur BANDON Romain, en tant que licencié Sénior, ne pouvait participer à la Coupe Vétérans.

En conséquence, **donne match perdu par pénalité au STADE RENNAIS FC.**

Dit l'US JANZE qualifiée pour le tour suivant.

MATCH D4 – Groupe H : US LA CHAPELLE BOUEXIC 2 / US GUIGNEN 3 du 21/10/2018 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier,

Constate que la rencontre n'a pu avoir lieu pour cause de terrain indisponible sans justificatif, ni information au District.

En conséquence, **donne match perdu par pénalité à l'US LA CHAPELLE BOUEXIC**, à savoir :

- US LA CHAPELLE BOUEXIC 2 : - 1pt – 0bp, 3bc
- US GUIGNEN 3 : 3 pts – 3bp, 0bc.

Dit l'US LA CHAPELLE BOUEXIC redevable d'une amende de 25€.

MATCH U15 BRASSAGE D2 – Groupe B : FC STEPHANAIS BRICOIS / GJ SUD BRETEILLIEN du 29/09/2018 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve pour la dire irrecevable en la forme ; non confirmée régulièrement car adressée hors délai et par une messagerie autre que la messagerie officielle du club.

Sur le fond, la Commission dit ne pouvoir prendre en considération les observations formulées sur l'arbitrage ; Le choix de l'arbitre ayant été accepté par les deux équipes.

En conséquence, **homologue** le résultat acquis sur le terrain.

MATCH U17 BRASSAGE D2 – Groupe A : GJ D’ALET / GJ PAYS DOL BAIE 2 du 29/09/2018 :

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation d’après match pour la dire recevable.

Après vérification de la feuille de match,

Constate que les joueurs du GJ D’ALET : THINESSE Lucas et LESSIRARD Valentin, licenciés U18, ont participé à la rencontre U17.

En conséquence, **donne match perdu par pénalité au GJ D’ALET** ; L’équipe du GJ PAYS DOL BAIE ne pouvant prétendre au gain du match pour une réclamation d’après match.

En conséquence, GJ D’ALET : - 1pt – 0bp, 0bc

GJ PAYS DOL BAIE : 0 pt – 0bp, 0bc.

Dit le GJ D’ALET redevable d’une amende de 25€.

MATCH U18 BRASSAGE D1 – Groupe A : CO PACE / JA SS ST MALO du 22/09/2018 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Constate que le joueur CORBEL Kieran n’était pas qualifié le jour de la rencontre ; Licence enregistrée le 22/09, qualification le 27/09.

En conséquence, **donne match perdu par pénalité à la JA SS ST MALO**, à savoir :

- CO PACE : 3 pts – 3bp, 0bc

- JA SS ST MALO : - 1pt – 0bp , 3bc.

Dit le club de la JA SS ST MALO redevable d’une amende de 25€.

MATCH CHALLENGE 35/Réserves D4-D5 – Poule 31 : L’ARON FC 2 / AS ST MALO DE PHILY 2 du 30/09/2018 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve pour la dire irrecevable car non confirmée réglementairement dans le délai de 48 heures.

En conséquence, **homologue** le résultat acquis sur le terrain.

MATCH CHALLENGE 35 : ST MALO CHATEAU MALO 3 / LA CANCELAISE 3 du 14/10/2018 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve pour la dire recevable,

Après vérification des feuilles de matchs,

Constate qu’aucun joueur de ST MALO CHATEAU MALO n’a participé au dernier match dans les équipes supérieures.

En conséquence, **homologue** le résultat acquis sur le terrain.

MATCH CHAMPIONNAT VETERANS – Groupe 1a : FC BRUZ / MONTFORT IFFENDIC FOOT du 21/09/2018 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier,

Sans réponse des 2 clubs à la demande formulée par le District,

Homologue le résultat porté sur la feuille de match.

MATCH CHAMPIONNAT VETERANS – Groupe F : LA VITREENNE / J. ARGENTRE du 12/10/2018 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier,

Donne match à rejouer à la 1^{ère} date disponible au calendrier.

MATCH D4 – Groupe A : US ST GUINOUX 2 / ST MALO CHATEAU MALO 3 du 21/10/2018 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier,

Donne match à rejouer à la 1^{ère} date disponible au calendrier.

MATCH D3 – Groupe I : BL. LE PERTRE BRIELLES 2 / ES BRIE 2 du 7/10/2018 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier,

Donne match à rejouer à la 1^{ère} date disponible.

MATCH D2 – Groupe C : AS ETRELLES / ESP. LA BOUEXIERE du 9/09/2018 :

La Commission,

Pris connaissance du courrier de l'Arbitre,

Porte au compte de l'ESPERANCE LA BOUEXIERE les frais d'arbitrage.

FORFAITS GENERAUX :

La Commission enregistre les forfaits généraux suivants :

- ESPERANCE DE RENNES F.C. – U18 Brassage D1
- VILLEJEAN CPB RENNES – U15 Brassage D3
- FC BAULON LASSY – U14 Brassage D2
- GJ ST GILLES GEVEZE PARTHENAY – U18 Brassage D1
- BREIZH FOBAL KLUB RENNES – U17 Féminine
- LA MELORIENNE – U16 Brassage D2
- JA SS ST MALO – U17 Brassage D2
- JA SS ST MALO – U15 Brassage D3
- GJ CORBIERE FOOT – U15 Brassage D3

Dit ces clubs redevables d'une amende de 25€.

Le Président
M. DELEON